



Reconnaissance de dette écrite de la main de la personne

Par **RODRIGUES_old**, le 27/12/2007 à 17:33

Une de nos connaissances nous doit actuellement environs 800€. Cette personne nous avait envoyée par courrier une reconnaissance de dette écrit de sa main, nous stipulant la somme dûe, ainsi que la somme qu'elle nous verserait chaque mois et ce à partir de septembre. Or, nous n'avons rien eu ni en novembre ni en décembre, et cette personne fait le mort...rnrnLe problème est que cette personne n'a signée que son prénom et non son nom sur la reconnaissance de dette, et que nous n'avons pas de photocopie de sa pièce d'identité...
Pouvons nous tout de même faire quelque chose, ou nous essayons nous sur 800€
?rnrnD'avance, merci...

Par **Jurigaby**, le 27/12/2007 à 19:04

Bonjour.rnrnla reconnaissance de dette telle qu'elle a été faite ne constitue pas une preuve par écrit mais "un commencement de preuve par écrit". Cela n'est vraiment pas grave puisque dans la mesure où l'objet du litige a une valeur inférieure à 1500 euros, la preuve est libre.
rnrnCela signifie que le juge peut pour statuer, se basera sur tous les éléments que vous lui fournirez y compris, cette reconnaissance.

Par **RODRIGUES_old**, le 27/12/2007 à 20:46

merci pour votre réponse, mais dans ce cas, auprès de qui dois-je faire les démarches pour

aboutir au remboursement de la somme d  e, et est-ce que cela va nous co  ter de l'argent ?
Merci encore.

Par **Jurigaby**, le **27/12/2007    20:49**

Bonjour.
Vous pouvez poursuivre le d  biteur devant le juge de proximit   comp  tent. En soit, la proc  dure est gratuite.

Par **RODRIGUES_old**, le **27/12/2007    21:16**

Merci pour votre r  ponse.
D'autre part, une autre question qui n'a rien    voir :
J'ai une personne de ma famille qui est actuellement en surendettement. Le jugement a   t   favorable et elle a re  u une lettre du tribunal stipulant que les cr  anciers ne pouvaient en aucun cas lui r  clamer de l'argent. Or, un huissier de MEDIATIS s'est permis de lui bloquer son compte bancaire. Suite    cela, elle a   t   voir son conseiller financier qui a appel   la direction qui lui a demand   de lui faxer le jugement du tribunal. Le compte a alors   t   d  bloqu  .
3 jours apr  s, son conseiller financier lui a dit que si malheureusement l'huissier demandait    nouveau que son compte soit bloqu  , ils ne pourraient plus rien faire... Or, il est question aussi d'effacement des dettes, mais la r  ponse ne sera donn  e qu'au mois de mai. Donc, pour le moment, aucun plan de remboursement en cette attente.... Quel est son recours ?
Merci